

**Maison de quartier de Velotte - Projet de création - Choix du maître d'oeuvre**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : La Ville de Besançon a décidé d'engager les études pour la création d'une Maison de Quartier à Velotte.

Le programme sommaire de cette opération est le suivant :

- Création d'une maison de quartier sur le terrain situé entre le terrain de football Henri Joran et le chemin des Journaux, et comprenant les locaux suivants :

- une salle de sports + rangement (120 + 60 m<sup>2</sup>)
- une bibliothèque (80 m<sup>2</sup>)
- une salle de réunion (100 m<sup>2</sup>)
- une salle d'activités artistiques (40 + 20 m<sup>2</sup>)
- une salle informatique (15 m<sup>2</sup>)
- sanitaires, douches, vestiaires, locaux techniques (120 m<sup>2</sup>)

pour une surface globale de 555 m<sup>2</sup> environ.

Le programme détaillé sera rédigé par un assistant au maître d'ouvrage (programmeur à désigner), en concertation avec les différents intervenants dans l'opération (Conseil de Quartier, Service de la Politique de la Ville, Services Techniques Municipaux, etc.).

Le maître d'ouvrage sera d'autre part assisté par un Bureau de Contrôle Technique et un Coordonnateur Sécurité Protection Santé (SPS).

Le montant prévisionnel de l'opération est de l'ordre de 5 MF HT (travaux + honoraires). Le projet fera l'objet d'une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE).

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 28 mars 2000 pour recenser les équipes de maîtrise d'oeuvre intéressées par le projet, conformément aux dispositions prévues au Code des Marchés Publics, article 314 bis, 4<sup>ème</sup> alinéa. La date limite de remise des dossiers de candidatures était fixée au 19 avril 2000.

Après analyse des dossiers de candidatures (sur moyens, compétences et références), la Commission d'Appel d'Offres du 4 mai 2000, composée comme un jury, propose le classement suivant :

- 1 - Mme BOURGEOIS, Architecte DPLG, associée au BET BLONDEAU Ingénierie.
- 2 - M. FERRINI Architecte DPLG, associé aux BET ARNOULT et BETIC.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver ce programme sommaire,
- retenir la candidature de Mme BOURGEOIS,
- autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre.

**«M. JEANNIARD** : Quelques mots simplement pour dire que c'est le travail du conseil de quartier de Velotte qui a pendant 2 ans élaboré ce projet-là à l'intérieur de ses commissions. Je les ai reçues au moment de cette élaboration-là et logiquement une association, qui s'appelle La Maison de Velotte, s'est créée pour suivre ce dossier. Je souhaite que cette association, qui a vocation pour gérer après, à l'intérieur de ce quartier, cette maison, soit associée à la concertation sur l'élaboration de ce bâtiment».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ce dossier.

*Récépissé préfectoral du 12 juillet 2000.*